

Compte rendu de séance

Séance du 17 Janvier 2018

L'an 2018 et le 17 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de DELAYGUE Nicole, le Maire.

Présents : Mme DELAYGUE Nicole, Maire, Mmes : BIGIO Corine, ROBIN Christine, MM : BOURHIS Joël, FOUBERT Alain, PUCEL Pierre

Excusées ayant donné procuration : Mmes : CHEVREAU Kristell à Mme ROBIN Christine, GILLAIZEAU Valérie à Mme DELAYGUE Nicole

Absente : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 11/01/2018

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Christine

Demande de subvention au titre du Fonds de péréquation sur les dépenses 2017 réf : 1/2018-01-17

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Fonds Départemental de Péréquation, pour les investissements réalisés à ce jour, peut être sollicité.

L'état joint à la présente délibération regroupe les dépenses d'investissements partiellement ou non subventionnées pour l'année 2017 pour un montant total de 16 156,19 € TTC (soit 13 463,49 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, le versement d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2017.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation à Madame le Maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 réf : 2/2018-01-17

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la

collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Elle rappelle notamment que la facture de notre prestataire Segilog arrive début d'année et que cette dépense est en investissement pour la majorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du Fonds de péréquation sur les dépenses 2018 réf : 3/2018-01-18

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Fonds Départemental de Péréquation, peut être sollicité pour les investissements réalisés durant l'année 2018.

Un état récapitulatif des dépenses d'investissement concernées sera joint à chaque demande de subvention (chaque semestre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, le versement d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition du logiciel Cr+ du SDIS 28 réf : 4/2018-01-18

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité de signer une convention avec le SDIS 28 pour utiliser leur logiciel Cr+ (gratuitement) qui répertorie tous les points d'eau incendie de la commune.

L'utilisation de ce logiciel permettra d'informer le SDIS des éventuels travaux entrepris sur les points d'eau incendie ou toute autre information.

En effet, les communes sont responsables et doivent réaliser les actions de maintenance et les contrôles techniques périodiques (mesures débit/pression, contrôle fonctionnel) tous les 3 ans maximum.

Le SDIS 28 réalise pour sa part des reconnaissances opérationnelles tous les un à trois ans (l'usage de l'eau n'est plus la règle).

De plus, Madame le Maire prendra un arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie listant tous les points d'eau incendie et la périodicité des contrôles techniques de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel avec le SDIS 28.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Motion contre la fermeture d'une classe suite à la réorganisation pédagogique de la rentrée 2018-2019 réf : 5/2018-01-18

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les parents d'élèves souhaiteraient le soutien des élus par une motion contre la fermeture d'une classe à la Framboisière et à la Puisaye.

Madame le Maire rappelle l'historique depuis les dernières vacances scolaires et fait lecture du projet de motion.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'une chaudière pour la mairie et le gîte communal réf : 6/2018-01-18

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé que les précédents travaux de réparation effectués sur la chaudière étaient les derniers avant le changement total de la chaudière avec une neuve.

De plus, le gîte communal étant à la location, il devient indispensable de changer la chaudière pour alimenter le gîte en continu en chauffage et eau chaude.

Madame le Maire propose un devis de l'entreprise SARL Denis Plomberie Chauffage d'un montant de 4576 € HT soit 5491,20 € TTC.

Le devis comprend l'achat de la chaudière de marque DE DIETRICH, des fournitures pour le raccordement, le tubage pour la cheminée et la main d'œuvre.

Cette entreprise étant basée à Lamblore, en cas de dépannage, l'intervention sera rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE le présent devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DETR 2018 réf : 7/2018-01-17

Le Conseil Municipal approuve le projet d'acquisition suivant : chaudière à condensation pour la mairie et le gîte pour un montant de 4576 € HT soit 5491,20 € TTC.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être sollicitée pour une subvention suite à l'acquisition de la chaudière.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention ce cadre au taux de 20 % du coût total HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1er semestre 2018

Fin des travaux : 1er semestre 2018

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges en €		Produits en €	
Coût global HT	4576 €	DETR (20% de la dépense HT)	915.20 €
		Autofinancement (80% de la dépense HT)	3660.80 €
Total des charges	4576 €	Total des produits	4576 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 20% de la dépense totale HT.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de Butagaz réf : 8/2018-01-17

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter BUTAGAZ pour une subvention pour l'acquisition d'une chaudière à condensation.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de solliciter BUTAGAZ pour une subvention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Dégâts causés par les cervidés et les sangliers :

Le dossier des plaignants sera envoyé mi-février à la Fédération de la chasse.
3 dépôts actuellement en mairie avec photos à l'appui.

Installation du Docteur Térésa Silva :

Très prochainement ce médecin généraliste, installé à la maison de santé de Senonches depuis octobre 2017, assurera 2 demi-journées par semaine (jours à préciser) au Pôle Santé de La Ferté-Vidame, 7 rue de Laborde.

Ramassage des ordures ménagères par le SIRTOM :

La distribution des bacs roulants devrait commencer prochainement sur la commune
Les administrés dont le ramassage se fait en porte à porte recevront 2 bacs (l'un pour les OM, l'autre pour les emballages) et les autres auront des bacs de regroupement. La plateforme écotri, installée à l'entrée du bourg, accueille les conteneurs verres et papiers, et la déchetterie de Lamblore est accessible avec une carte d'accès faite sur place.

Reconduction des contrats d'assurance avec la SMACL pour les bâtiments communaux :

Les conseillers se rendant à des réunions, et le personnel, sont assurés en cas d'accident routier.

Réception de 2 courriers en mairie :

- *L'un* concerne une habitante des Salandières à propos du mauvais écoulement des eaux (fossé bouché, ...) occasionnant des dégâts dans sa propriété. Après une visite sur la voie nous avons constaté que le fossé était plein mais sans voir les dégâts à l'intérieur de la propriété.

Une réponse a été faite pour demander un rendez-vous sur place ; la commune ferait les travaux nécessaires si après constat ils s'avéraient nécessaires.

- *L'autre*, provient d'un habitant de La Pommarie faisant part de son mécontentement à propos du broyage des bas-côtés des routes, à une période non favorable.

Une réponse a été faite faisant part de notre accord avec lui, chacun ayant pu constater ces dégâts, et un courrier a été transmis au président du conseil départemental.

Séance levée à 20:15

En mairie, le 22/01/2018
Le Maire
Nicole DELAYGUE